**Cadre d’application coordonnée 2024 :** mise en œuvre du droit d’accès par les responsables du traitement

***Instructions à l’intention des responsables du traitement afin de remplir ce questionnaire***

Tout au long de ce questionnaire, le cas échéant, veuillez différencier vos réponses en fonction des différents groupes de personnes concernées (par exemple, lorsqu’il existe des canaux de communication différents avec vos clients et avec vos employés).

Bien que le questionnaire soit totalement anonyme, nous tenons à souligner qu’il revient aux participants d’anonymiser/pseudonymiser l’information contenue dans leurs réponses. Nous demandons donc à quiconque remplissant le questionnaire de bien vouloir retirer toute donnée personnelle ou information qui permettrait d’identifier les parties concernées.

1. Informations sur le responsable du traitement
   1. Informations sectorielles :
2. Veuillez décrire le secteur de votre activité :

[--] secteur public

[--] secteur privé

1. Êtes-vous qualifié comme :

[--] microentreprise

[--] petites entreprises

[--] moyennes entreprises

[--] grandes entreprises (plus de 250 salariés)

*Des informations sur ces catégories peuvent être consultées à l’adresse https://single-market-economy.ec.europa.eu/smes/sme-definition\_en?prefLang=de*[*.*](https://single-market-economy.ec.europa.eu/smes/sme-definition_en?prefLang=de)

[--] organisme à but non lucratif

[--] Ministère

[--] collectivité locale

[--] autorité administrative/agence/bureau (par exemple, agence pour l’emploi)

[--] école/université/établissement d’enseignement

[--] autre (veuillez préciser)

1. Veuillez décrire la nature de votre activité):

[--] secteur de l’éducation

[--] secteur de la santé

[--] secteur social

[--] secteur de l’assurance

[--] secteur financier

[--] Secteur informatique

[--] secteur de la vente au détail

[--] secteur logistique

[--] transports en commun

[--] télécommunications

[--] services postaux

[--] secteur de la publicité

[--] services de marketing

[--] secteur du divertissement

[--] secteur de l’information/journalisme

[--] recherche scientifique/historique

[--] agence de notation de crédit

[--] fournisseur de services publics/d’infrastructures (par exemple, énergie)

[--] secteur du logement/construction

[--] fabrication

[--] autre (veuillez préciser)

* 1. Principales activités de traitement :   
     Quelles catégories de personnes concernées sont principalement concernées par vos activités de traitement ?

[--] clients

[--] clients potentiels

[--] employés

[--] candidats à l’emploi

[--] enfants

[--] adultes vulnérables

[--] patients

[--] citoyens (pour le secteur public ; veuillez préciser)

[--] candidats (pour les services publics ; veuillez préciser)

[--] destinataires (pour les services postaux)

[--] autre (veuillez préciser)

Veuillez fournir un nombre approximatif de personnes concernées par vos activités de traitement (par exemple, 100, 100.000, 2.000.000) : \_\_\_

Quels types de données à caractère personnel sont principalement concernés par vos activités de traitement ?

[--] coordonnées

[--] données de paiement

[--] données d’identification]

[--] données sensibles au sens de l’article 9 du RGPD (veuillez préciser)

[--] données à caractère hautement personnel au sens de l’article 10 du RGPD (veuillez préciser)

[--] autre (veuillez préciser)

* 1. Combien de demandes d’accès en application de l’article 15 du RGPD avez-vous reçu en 2023 (approximativement) ?   
     Quel pourcentage ces demandes d’accès représentent-elles par rapport au reste des demandes d’exercice de droits sur la protection des données reçues?  
     Sur les demandes d’accès reçues en 2023, quel pourcentage comprenait une demande de recevoir un aperçu et/ou une copie des données à caractère personnel, et quel pourcentage comprenait une demande spécifique de recevoir des informations sur les activités de traitement sous-jacentes (par exemple, à quelles fins les données à caractère personnel sont traitées)?

1. Documentation relative à la conformité des réponses aux demandes d’accès
   1. Documentez-vous la conformité des réponses aux demandes d’accès en application de l’article 15 du RGPD ? Dans l’affirmative, veuillez expliquer votre processus de documentation. Veuillez également préciser votre gestion des accès et des habilitations en ce qui concerne cette documentation. Le cas échéant, veuillez différencier votre réponse en fonction des différents groupes de personnes concernées.
   2. Combien de temps conservez -vous les informations sur les demandes d’accès des personnes concernées et sur la correspondance associée, y compris la réponse ?   
      Le cas échéant, veuillez citer toute réglementation sur laquelle vous basez cette durée de conservation.   
      Le cas échéant, veuillez faire la distinction entre les demandes qui ont été satisfaites et celles qui ont été rejetées, ainsi qu’entre les différents groupes de personnes concernées.
2. Questions relatives au processus de traitement des demandes d’accès
   1. Disposez-vous d’un processus prédéfini pour traiter les demandes d’accès en application de l’article 15 du RGPD ?

Si oui, veuillez décrire votre processus général depuis de la réception de la demande de la personne concernée jusqu’à ce que vous fournissiez l’accès aux données et les informations requises. Veuillez aborder en particulier les aspects suivants dans votre description:

1. Le(s) différents canal(aux) de réception des) demandes d’accès (courrier électronique, téléphone, formulaire en ligne, lettre, etc.),
2. Les services impliqués dans le traitement des demandes d’accès, y compris le rôle du délégué à la protection des données (le cas échéant) dans ce processus et des entités/personnes externes impliquées dans le processus (le cas échéant), telles que les avocats, les consultants, etc.,
3. le stockage et le traitement centralisés/décentralisés des demandes d’accès,
4. dans le cas de plusieurs établissements situés dans les États membres de l’EEE, le traitement centralisé/décentralisé des demandes d’accès,
5. l’utilisation de logiciels pour soutenir le traitement des demandes d’accès, par exemple pour le pré-triage des demandes de personnes concernées, pour la coordination interne, pour la fourniture entièrement automatisée d’accès (le cas échéant),
6. l’utilisation d’outils en libre-service, par exemple permettant aux personnes concernées de télécharger elles-mêmes leurs données à caractère personnel à tout moment (le cas échéant),
7. et le(s) canal(aux) utilisés pour répondre à la demande (e-mail, lettre, etc.).
   1. Tenez-vous compte de l’exercice des droits des personnes concernées, en particulier le droit d’accès prévu à l’article 15 du RGPD, lors de la numérisation de vos processus ou lors de l’intégration de nouveaux outils numériques (par exemple, de nouveaux logiciels)?   
      Dans l’affirmative, veuillez préciser en particulier :
8. (quand et comment) impliquez-vous votre DPD lors de la numérisation des processus,
9. mettez-vous à jour votre registre des activités de traitement en conséquence,
10. (comment) connectez-vous de nouveaux outils ou services à des procédures existantes pour collecter des informations à fournir en cas de demande d’accès,
11. (comment) vous assurez -vous de l’assistance requise par tout sous-traitant impliqué dans la réponse aux demandes d’accès?
    1. Assurez-vous un suivi ou contrôlez-vous systématiquement le traitement des demandes d’accès en vertu de l’article 15 du RGPD (c’est-à-dire le nombre de demandes d’accès reçues, la date de réception, l’état respectif du traitement des demandes)? Le cas échéant, veuillez décrire le type de suivi et qui, au sein de votre structure organisationnelle, lemet en œuvre.
    2. Accusez-vous réception des demandes d’accès aux personnes concernées ? Si oui, incluez-vous une mention sur le délai de traitement/la fin du délai ? Le cas échéant, veuillez différencier votre réponse en fonction des différents groupes de personnes concernées.
12. Questions sur la mise en œuvre des exigences générales de l’article 12 du RGPD

Aspects formels concernant la demande d’accès et les réponses respectives

* 1. Par quels canaux de communication peut-on vous adresser des demandes d’accès en application de l’article 15 du RGPD?

Veuillez décrire où et comment les personnes concernées peuvent trouver des informations sur le canal de communication concerné, ainsi que le parcours précis du point de départ jusqu’à ce que la demande puisse effectivement vous être envoyée (par exemple, à partir de la page d’accueil de votre site Web, combien de clics sont nécessaires jusqu’à ce que le canal de communication concerné puisse être trouvé et la demande peut être envoyée).

Le cas échéant, veuillez différencier votre réponse en fonction des différents groupes de personnes concernées et des différents canaux de communication utilisés.

* 1. Dans le cas où une personne concernée vous adresse une demande d’accès via un canal que vous n’avez pas spécifiquement prévu pour recevoir de telles demandes, soumettez-vous cette demande au service approprié de votre organisation pour qu’elle soit traitée ? Veuillez préciser.
  2. Exigez-vous que la demande d’accès respecte une certaine forme comme condition préalable à son traitement (par exemple, l’exigence d’une demande écrite/fournie par l’intermédiaire d’un canal de communication spécifique)? Dans l’affirmative, veuillez décrire ces exigences.

Le cas échéant considérez-vous que le respect de ces exigences de forme est une condition pour faire courir le délai d’un mois dans lequel les demandes d’accès doivent être traitées ? Dans l’affirmative, veuillez expliquer.

* 1. Sous quelle forme — et, si par voie électronique, sous quel format (fichier) (xls, pdf, docx, zip, autre) — fournissez-vous des informations en application de l’article 15 du RGPD ?   
     Quelles sont les situations dans lesquelles vous fournissez l’accès dans un format différent de celui demandé par la personne concernée ? Expliquez-vous aux personnes concernées les raisons pour lesquelles vous fournissez un accès dans un format différent   
     Veuillez également prendre en compte le canal d’entrée respectif (par exemple électronique) et le groupe de personnes concernées lors de la réponse à cette question.
  2. Quelles mesures de sécurité des données avez-vous mises en place lors d’une réponse favorable aux demandes d’accès en application de l’article 15 du RGPD?

[--] des informations concernant les demandes d’accès sont fournies sur une page Web dont l’authenticité est vérifiable (c’est-à-dire https)

[--] la demande d’accès numérique peut être remplie sur une page web dédiée accessible via https

[--] la demande d’accès numérique peut être remplie par e-mail protégé par cryptage de bout en bout

[--] la demande d’accès numérique peut être remplie par d’autres moyens protégés par le chiffrement de bout en bout

[--] les individus sont identifiés au moyen d’un système d’identification électronique (eID) connu et à jour

[--] les individus sont identifiés au moyen d’une copie numérisée des documents d’identité recueillis via un canal sécurisé (par exemple, une page Web authentifiée et cryptée, un e-mail crypté, etc.)

[--] La copie des documents d’identité est stockée de façon chiffrée

[--] les personnes sont identifiées par l’intermédiaire d’un compte existant avec leurs moyens habituels d’authentification ou d’identification au service utilisé

[--] un compte spécifique est créé pour la demande

[--] L’authentification au compte utilisé pour la demande est protégée par mot de passe

[--] L’authentification au compte utilisé pour la demande est protégée par un mot de passe suivant les meilleures pratiques de l’industrie, y compris la protection contre les attaques par force brute

[--] L’authentification au compte utilisé pour la demande est protégée par une authentification à deux facteurs

[--] les informations relatives à la demande sont stockées de façon chiffrée

[--] la personne est authentifiée pour accéder à la réponse à sa demande

[--] l’accès à la demande est fourni par un lien dans un e-mail

[--] les réponses à la demande sont mises à disposition sur un site protégé par https

[--] les réponses à la demande sont envoyées par e-mail de façon chiffrée

[--] il existe un système de gestion de la sécurité de l’information, y compris pour le processus de traitement des demandes d’accès

[--] la partie correspondante du système (page web, gestion de fichiers, etc.) a fait l’objet d’un audit complet ou partiel.

[--] un contrôle des habilitations existe

[--] les accès sont tracés   
[--] le site Web et l’application utilisés dans le processus sont protégés contre les principales attaques connues :

[----] protection contre les attaques DDoS

[----] protection contre les attaques sur éléments dynamiques (XSS – cross-site scripting) [----] protection contre une attaque par injection SQL

[--] le serveur et les logiciels (y compris les SGCet les plugins) sont à jour

[--] les identifiants par défaut ont été modifiés

[--] autres mesures de sécurité en place (veuillez préciser)

* 1. Lorsque vous répondez à une demande d’accès, tenez-vous compte des caractéristiques particulières des personnes concernées (par exemple, âge des personnes concernées, déficience visuelle de la personne concernée, etc.) en application des exigences de transparence énoncées à l’article 12, paragraphe 1, du RGPD ? Dans l’affirmative, veuillez préciser les mesures spécifiques mises en place

Identification et authentification

* 1. En 2023, avez-vous reçu des demandes orales d’accès (par exemple, des demandes d’information par téléphone)?

Répondez-vous aux demandes orales d’accès à l’information   
Dans l’affirmative, avez-vous mis en place des mécanismes spécifiques pour vérifier l’identité des personnes concernées en cas de demande orale d’accès à des informations ? Veuillez préciser.

* 1. Comment vous assurez-vous de l’identification définitive de la personne concernée exerçant le droit d’accès en vertu de l’article 15 du RGPD ? Veuillez décrire le processus concret et tous les identifiants minimaux dont vous avez généralement besoin (par exemple, l’authentification à deux facteurs, le compte d’utilisateur, via un ’identifiant (numérique)); si nécessaire, veuillez différencier les différentes catégories de personnes concernées.
  2. Répondez-vous aux demandes d’accès en application de l’article 15 du RGPD soumises par l’intermédiaire de tiers (par exemple via des portails pour l’exercice des droits à la protection des données) ou par une personne agissant pour le compte de la personne concernée ?  
     Vérifiez-vous que ces tiers agissent légitimement pour le compte de la personne concernée? Si oui, veuillez décrire le processus utilisé.  
     À qui envoyez-vous les informations à fournir (directement à la personne concernée ou au tiers)?
  3. Quelles sont les situations les plus fréquentes dans votre pratique (le cas échéant) dans lesquelles vous avez pu avoir des doutes raisonnables quant à l’identité de la personne concernée ?  
     Dans combien de cas, sur le nombre total de demandes d’accès reçues en 2023, avez-vous finalement conclu à des doutes raisonnables quant à l’identité de la personne concernée demandant l’accès ?
  4. Quelles informations demandez-vous à la personne concernée demandant l’accès si vous avez des doutes raisonnables sur son identité   
     Demandez-vous aux personnes concernées de se connecter à un compte existant ?  
     Demandez-vous des documents d’identité ou des copies de ceux-ci ?   
     Acceptez-vous d’autres méthodes d’authentification que les documents d’identité ? Si oui, quelles méthodes ?

Imposez-vous un délai à la personne concernée pour fournir ces informations complémentaires ? Dans l’affirmative, combien de temps dure ce délai ?

Délais

* 1. Quelles mesures prenez-vous pour vous ’assurer que vous pouvez répondre immédiatement aux demandes d’accès faites en application de l’article 15 du RGPD ou en tout état de cause dans un délai d’un mois à compter de la date de réception de la demande ?
  2. Dans quelles circonstances/cas les plus fréquents prorogez vous le délai d’un mois pour le traitement des demandes de droits d’accès en application de l’article 15 du RGPD ?  
     Dans combien de cas sur le nombre total de demandes d’accès des personnes concernées reçues en 2023 avez-vous prolongé le délai d’un mois ?
  3. À quel moment, au cours du traitement d’une demande d’accès, informez-vous une personne concernée de tout retard dans le traitement de sa demande ?
  4. Quel était le temps moyen [en jours calendaires] nécessaire pour répondre aux demandes d’accès individuelles en 2023 (ou dans chacun des 10 derniers cas si vous avez reçu moins de 10 demandes d’accès en 2023) ?

1. Questions relatives au contenu des demandes d’accès et réponses respectives en application de l’article 15 du RGPD

Général

* 1. Comment identifiiez-vous les données que vous devez fournir dans le cadre d’une demande d’accès en application de l’article 15 du RGPD ?
  2. Traitez-vous des données pseudonymisées?   
     Dans l’affirmative, comment identifiez-vous quelles données pseudonymisées sont liées à la personne concernée qui demande l’accès pour les inclure dans la réponse ?
  3. Dans quelles situations demandez-vous à la personne concernée de préciser sa demande d’accès en application de l’article 15 du RGPD?  
     Informez-vous la personne concernée des opérations de traitement (éventuellement) pertinentes lorsque vous lui demandez de préciser sa demande ?
  4. Sur le nombre total de demandes d’accès reçues en 2023, à quelle fréquence avez-vous demandé aux personnes concernées de clarifier leur demande d’informations ?

Approche à plusieurs niveaux

* 1. Lorsque vous répondez à une demande en application de l’article 15 du RGPD, vous assurez-vous que la personne concernée n’est pas surchargée d’information et qu’elle peut comprendre la réponse sans devoir faire un effort disproportionné ? Si oui, quels moyens mettez-vous en œuvre (par exemple, une approche à plusieurs niveaux pour fournir des informations, par exemple en fournissant une liste des données à caractère personnel concrètes traitées par catégorie en tant que premier niveau, puis en fournissant des extraits de données de votre système dans un second niveau couche) ?   
     Comment donnez-vous accès aux données traitées (par exemple, téléchargement en une seule opération ou en un seul fichier, courrier électronique ou postal) ? Veuillez décrire la procédure utilisée.

Informations communiquées en application de l’article 15, paragraphe 1, point a) — h), art. 15, paragraphe 2, du RGPD

* 1. Lorsque vous fournissez les informations en application de l’article 15, paragraphe 1, points a) à h), et à l’article 15, paragraphe 2, du RGPD, est-ce que vous :

[--] Utilisez-vous ou vous référez-vous au contenu de votre politique de confidentialité ?  
[--] Mettez-vous à jour les informations sur les finalités concrètes poursuivies par le traitement des données de la personne concernée ?

[--] Adaptez-vous les informations fournies selon le traitement s’appliquant effectivement à la personne concernée (par exemple, en supprimant les informations sur le traitement des données des clients si la personne concernée n’est pas un client) ?

[--] Adaptez-vous les informations contenues dans la réponse à la demande d’accès d’une autre manière (veuillez préciser) ?  
Le cas échéant, veuillez différencier votre réponse en fonction des différents groupes de personnes concernées.

* 1. Concernant les informations sur les destinataires de données à caractère personnel (article 15, paragraphe 1, point c), du RGPD), dans quels cas précisez-vous l’identité des destinataires et dans quels cas précisez-vous les catégories de destinataires ? Sur quels critères basez-vous votre décision ?
  2. En ce qui concerne la durée de conservation en application de l’article 15, paragraphe 1, point d), du RGPD :  
     Fournissez-vous   
     [--] les dates effectives d’effacement  
     [--] la durée de conservation des données   
     [--] l’événement déclenchant une durée de conservation spécifique/le moment de l’effacement ?  
     Fournissez-vous ces informations séparément pour chaque opération de traitement ou catégorie de données ?
  3. Sur l’ensemble des demandes d’accès reçues en 2023, à quelle fréquence les personnes concernées ont-elles contesté le contenu des informations fournies en application de l’article 15, paragraphe 1, point a) à h), ou critiqué leur manque d’exhaustivité en application de l’article 15, paragraphe 2, du RGPD ?

Copie

* 1. Si une personne concernée demande une copie des données à caractère personnel la concernant en application de l’article 15, paragraphe 3, du RGPD, fournissez-vous :

[--] les compilations de fichiers spécifiquement produites pour la demande d’accès

[--] les extraits de bases de données  
[--] les transcriptions

[--] les communications entre vous et la personne concernée

[--] les documents complets ou partiels contenant les données à caractère personnel la concernant

[--] Autre (veuillez préciser)

* 1. Si vous donnez accès à des documents contenant les données à caractère personnel :  
     (a) Comment sélectionnez-vous les documents auxquels vous donnez accès ?  
     (b) Dans quelles circonstances incluez-vous l’ensemble des documents, dans quelles circonstances n’incluez-vous que des parties de ces documents ? Sur quels critères basez-vous votre décision de ne fournir qu’une partie ou l’intégralité d’un document (par exemple, si le document contient des informations protégées par le secret d’affaire) ?
  2. Lorsque vous fournissez des extraits des documents ou des documents complets contenant des données à caractère personnel, comment vous assurez-vous que ces données sont compréhensibles pour la personne concernée au sens de l’article 12, paragraphe 1, du RGPD (par exemple, avec un document explicatif) ?
  3. Fournissez-vous à la personne concernée d’autres moyens d’accès à ses données en plus de lui fournir une copie en application de l’article 15, paragraphe 3, du RGPD (par exemple, des informations orales, un accès sur place ou à distance) ? Dans l’affirmative, veuillez expliquer ces autres moyens d’accès et préciser les conditions dans lesquelles vous les fournissez. Si applicable veuillez différencier votre réponse en fonction des différents groupes de personnes concernées.

Formes spéciales de traitement

* 1. Autorisez-vous l’accès à des données personnelles non textuelles telles que des images, des vidéos (par exemple, issues des CCTV) ou des enregistrements vocaux ? Dans l’affirmative, veuillez décrire les canaux de communication via lesquels vous fournissez l’accès, le format dans lequel vous fournissez l’accès, ainsi que la manière dont vous modifiez ou adaptez ces données à caractère personnel non textuelles.

Spécificités et particularités

* 1. Avez-vous pris des mesures pour fournir l’accès aux données à caractère personnel lorsqu’une courte durée de conservation leur est attribuée (par exemple, si les données sont censées être supprimées dans les 48 heures, mais que le traitement de la demande d’accès prend plus de 48 heures) ? Dans l’affirmative, veuillez décrire ces mesures.
  2. En cas de changement dans les données personnelles traitées par votre organisation entre la date de la demande et la date où vous fournissez l’accès à ces données, fournissez-vous :  
     (a) les données à caractère personnel au moment de la demande   
     (b) les données à caractère personnel au moment de votre décision d’accorder l’accès   
     (c) l’information selon laquelle les données ont changé entre-temps ?
  3. Si une personne concernée ne demande l’accès qu’à certaines parties des données traitées à son sujet, (« demande d’accès partielle ») répondez-vous à cette demande ?   
     Dans quels cas considérez-vous qu’une demande constitue une demande d’accès partielle ?   
     Lorsque vous répondez à une demande d’accès partielle, incluez-vous des informations prévues à l’article 15, paragraphe 1, points a) à h), et à l’article 15, paragraphe 2, du RGPD ?
  4. En cas de demandes répétées d’accès dans un court laps de temps (mais pas excessive au sens de l’article 12, paragraphe 5, du RGPD), fournissez-vous uniquement des informations sur les changements survenus depuis la dernière fourniture d’informations ou fournissez-vous de nouveau l’ensemble des informations ?

1. Limitations des demandes d’accès
   1. Veuillez énumérer les circonstances les plus fréquentes dans lesquelles vous refusez de donner suite à une demande d’accès, ainsi que les motifs sur lesquels vous fondez votre refus.   
      Informez-vous la personne concernée de votre refus et des raisons de ce refus ?
   2. Quels types de données personnelles ou d’informations sur le traitement ne fournissez-vous pas en réponse à une demande d’accès (par exemple, les données dans les backups, de comptabilité, de la boutique en ligne, des applications,) ?  
      Si vous ne fournissez pas certains types de données : Sur quelle base juridique vous basez-vous pour exclure ces données?   
      Informez-vous la personne concernée de votre décision d’exclure les données à caractère personnel et de la base juridique pour le faire ?  
      Le cas échéant, veuillez différencier votre réponse en fonction des différents groupes de personnes concernées.
   3. Dans quelles circonstances fournissez-vous des informations sur l’identité des personnes au sein de votre organisation qui traitent les données personnelles de la personne concernée ?
   4. Dans quelle mesure vérifiez-vous si les droits et libertés d’autres personnes sont affectés avant de fournir l’accès en application de l’article 15 du RGPD et en particulier avant d’envoyer une copie des données ? Décrivez la procédure utilisée, y compris en ce qui concerne l’accès à des données à caractère personnel non textuelles telles que des images, des enregistrements vidéo ou vocaux (par exemple, fournissez-vous un accès partiel dans de tels cas).
   5. Sur le nombre total de demandes d’accès reçues en 2023, dans combien de cas avez-vous limité les informations fournies à la personne concernée en raison des droits des tiers (non-divulgation, expurgation, etc.) ?
   6. Dans quelles circonstances considérez-vous qu’une demande d’accès est manifestement infondée ou excessive au sens de l’article 12, paragraphe 5, du RGPD?  
      Dans ces cas, sur la base de quels critères décidez-vous de ne pas répondre à une telle demande ou de la facturer à des frais raisonnables?  
      Comment calculez-vous les frais imputables à la personne exerçant son droit et comment l’informez-vous de ces frais?
   7. Sur le nombre total de demandes d’accès reçues en 2023 combien ont été jugées manifestement infondées, et combien de demandes ont été considérées excessives ?
   8. Veuillez indiquer quelles sont les dispositions juridiques les plus fréquentes de l’Union ou des États membres que vous appliquez lorsque vous refusez (entièrement ou partiellement) de répondre aux demandes d’accès, le cas échéant.
2. Divers
   1. Connaissez-vous les lignes directrices 01/2022 du comité européen de la protection des données (version 2.0 adoptées le 28 mars 2023) sur les droits des personnes concernées — Droit d’accès? Dans l’affirmative, consultez-vous ces lignes directrices dans la pratique?
   2. Après la publication de ces lignes directrices, avez-vous apporté des modifications ou des ajouts à votre pratique de traitement des demandes d’accès?

Date

Personne de contact pour d’autres questions (nom, e-mail/numéro de téléphone) – **Information facultative si votre organisation souhaite garder l’anonymat.**

Liste des annexes (Facultatif)